

# **Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives (CDTIS)**

**PV N°04 DECEMBRE 2023**

## **Eclairages saison 2023-2024.**

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2023-2024, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS ( mail :terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr )

### **Glossaire :**

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

### **Contrôles :**

### **Classements**

#### **PV CFTIS N°05**

6 AFFAIRES DIVERSES

#### **THONON LES BAINS - STADE DE VONGY 1 - NNI 742810401**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 08/01/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/09/2023, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Courriel du propriétaire demandant un délai supplémentaire afin de réaliser les tests in situ initiaux (terrain impraticable - période hivernale).

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prolonge un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 31/03/2024.

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 04 du 06 décembre 2023.**

#### **PV CRTIS N°04**

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

### **CHALLONGES - Stade de la Culaz - NNI N° 740550101.**

Cette installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 03/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 27/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, le 22/11/2023 et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les deux buts à 11 (règlementation à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur les buts à 11 avant le 30/06/2024, la commission propose de confirmer le classement de l'installation **au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/12/2033.**

### **SEYSSEL – Stade du Fier - NNI N° 742690101.**

Cette installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 07/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 06/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG du 21/11/2023, de l'AOP du 22/07/2013 et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur le but à 11 de droite (valeur réglementaire à 2.44m).

La main courante est interrompue par endroit (elle doit être repositionnée pour assurer une meilleure protection des abris joueurs et délégués).

La commission acte qu'un portail doit être installé afin de clôturer l'installation.

Au regard des éléments transmis, de l'engagement de la maire à réaliser les travaux pour mettre l'installation en conformité pour confirmer le niveau T5 PN (courriel du 07/11/2023), la commission prononce un classement niveau **T6 PN TRAVAUX à l'échéance du 07/12/2024. Le classement T5 PN sera prononcé à l'achèvement des travaux.**

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

**BEAUMONT- Stade Frederic Meyer 2 – NNI 740310102** (retiré du classement).

**MESSERY – Stade Municipal – NNI N° 741800101** (inactif).

**CHENS SUR LEMAN – Stade Municipal – NNI N° 740700101** (inactif)

**YVOIRE – Stade Municipal – NNI N° 743150101** (retiré du classement).

**EXCENEVEX – Stade Municipal – NNI N° 741210101** (retiré du classement).

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

### 4.5 Éclairage initial

### **LA ROCHE SUR FORON – Stade Jean Moenne – NNI N° 742240101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

✓ Une étude photométrique en date du 30/06/2023.

- Dimension de l'aire de jeu : 109 m x 65 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
- Hauteur minimum de feu : 22 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.

- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED de 2030 W.
- Distance ligne de but : 21 m.
- Facteur de maintenance : 0.90.
- IRC : 5000.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 263 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.69 (minimum de 0.70 pour un classement E5).

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation **en niveau E6 LED** sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes (**Pour niveau E5 : U2h non atteint, absence des GR Max**).

### **EVIRES – Stade du Plat – NNI N° 741200101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 20/09/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 14 kW.
  - Distance de la ligne de but : 18 m.
  - Distance de la ligne de touche : 6 m.
  - Facteur de maintenance : 1.00.
  - IRC : 5000.
  - GR Max : 44.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 170 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.51.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation **en niveau E6 LED** sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.2 Confirmations de classement

#### **ST FELIX – Stade Municipal 2 – NNI N° 742330101.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 16/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 07/11/2023.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 120 lux.

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,16.

➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,4.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation **en niveau E7 jusqu'à l'échéance du 07/12/2025.**

#### **CRUSEILLES – Complexe Sportif des Ebeaux 2 – NNI N° 740960102.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/08/2023.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 07/11/2023.

➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 182 lux.

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.

➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,65.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation **en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 07/12/2025.**

#### **EVIRES – Stade du Plat – NNI N° 741200101.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 19/09/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 20/11/2023.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 22/11/2023.

➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 95 lux.

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,15.

➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,41.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation **en niveau E7 jusqu'à l'échéance du 07/12/2025.**

#### **TANINGES – Stade des Thezières 1 – NNI N° 742760101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 20/10/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/08/2023.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 23/11/2023.

➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 163 lux.

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.

➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,61.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation **en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 07/12/2025.**

## **Demandes Préalables Transmises**

Commune d'Anthy sur Léman stade des Hutins 1 NNI 740130101 : Projet IS le 04/12/2023

SIVU du Complexe Sportif du Vuache Stade du Vuache 1 NNI 741440101 : Projet IS le 21/12/2023

SIVU du Complexe Sportif du Vuache Stade du Vuache 2 NNI 741440102 : Projet Eclairage E6 LEDS le 21/12/2023

SIVU du Complexe Sportif du Vuache Stade du Vuache 2 NNI 741440102 : Projet IS le 21/12/2023